



## règles spécifiques – arbalète 10, 25, 30 m & IR 900

### II-1.1 PARTICIPATION

#### II-1.1.1 Programme individuel

Voir Règles générales § I-1.5.1, I-2.3 et Règles spécifiques suivantes :

- Arbalète Match 10 m : JG, D1, et S1.
- Arbalète Match 30 m : JG et S1.
- Arbalète Field 10 m : CG, JG, D1 et S1.
- Arbalète Field 25 m : JG, D1 et S1.
- Arbalète Field 2 x IR 900 : JG, D1, S1 et VE (+ de 54 ans).

#### II-1.1.2 Equipes

Voir Règles générales § I-1.5.2.

### II-1.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE

Voir Règles générales § I-9, Règles spécifiques suivantes et tableaux des points en annexe :



## règles spécifiques – armes anciennes

### II-2.1 PARTICIPATION

#### II-2.1.1 Programme individuel

Voir Règles générales § I-1.5.1, I-2.3 et Règles spécifiques suivantes :

- Armes d'épée :**
- N° 1 MOULET S1 origine, réplique
  - N° 2 MAXIMILIEN S1 origine, réplique
  - N° 3 MINIE S1 origine, réplique
  - N° 4 WHITWORTH S1 origine, réplique
  - N° 8 WALKYRIE D1 origine, réplique
  - N° 14 TANEGASHIMA S1 origine\*, réplique\*\*
  - N° 15 VETTERLI S1 origine, réplique
  - N° 16 HIZADAI S1 origine\*, réplique\*\*

- Armes de poing :**
- N° 5 COMINAZZO S1 origine, réplique
  - N° 6 KUCHENREUTER S1 origine, réplique
  - N° 6 KUCHENREUTER JG O et R contondus
  - N° 7 COLT S1 origine
  - N° 12 MARIETTE S1 & JG réplique
  - N° 28 TANZUTZU S1 origine, réplique

- Tir sur plateau :**
- N° 21 MANTON S1 origine, réplique
  - N° 22 LORENZONI S1 origine, réplique
  - N° 22 LORENZONI JG O et R contondus
- \* Crosse de joute  
\*\* Fusiil libre

Toutes les disciplines sont tirées en deux versions :  
**O** : origine et **R** : réplique

A l'exception des disciplines Colt (N°7) et Mariette (N°12) qui sont tirées respectivement en origine et en réplique uniquement, et des disciplines incluant un classement Juniors Garçons (voir tableau ci-dessus) qui font l'objet d'un classement Origine et Réplique contondus.

A tous les échelons de la SEC, pour les disciplines JG se tirant Origine et Répliques contondus, un signe distinctif au niveau du palmariés devra indiquer si l'arme utilisée est d'origine ou une réplique.

Lorsqu'une discipline est tirée en 2 versions Origine et Réplique, un tireur peut participer soit dans la version O (Origine), soit dans la version R (Réplique), mais pas dans les deux. Les tireurs utilisant une arme d'origine, doivent être en mesure de présenter un certificat d'authenticité (expert agréé auprès des tribunaux).

**Une arme de fabrication artisanale doit obligatoirement être contrôlée par un banc d'épreuve officiel et être conforme, preuves à l'appui, à un modèle d'arme ayant historiquement existé (photo de l'arme et lieu d'exposition comme par exemple un musée...).**

CATÉGORIE	SURCLASSEMENTS POSSIBLES		
ÉPREUVES	N° 1, 2, 3, 14, 16, 5, 7, 21 et 28	N° 8	N° 4, 6, 12, 15 et 22

Cadets Filles	—	Imposé D1	Imposé JG
Cadets Garçons	Imposé S1	—	Imposé JG, S1
Juniors Filles	Imposé S1	Imposé D1	Imposé JG, S1
Juniors Garçons	Imposé S1	—	Possible S1
Dames 1	Imposé S1	—	Imposé S1
Dames 2	Imposé S1	Imposé D1	Imposé S1
Dames 3	—	Imposé D1	—
Seniors 1	—	—	—
Seniors 2	Imposé S1	—	Imposé S1
Seniors 3	Imposé S1	—	Imposé S1

Une arme ne peut être utilisée que par deux personnes au maximum (un JG - un S1, un JG - un JG, un S1 - une Dame ou un JG - 1 Dame).

#### II-2.1.2 Equipes

Voir Règles générales § I.1.5.2 et critères suivants :

Une équipe est formée de trois tireurs excepté dans la discipline N° 11 Versailles (combine N° 9 + N° 10), dans la discipline N° 23 Hawker (1 équipe de 2 tireurs N° 21 + 1 équipe de 2 tireurs N° 22) et dans la discipline N° 17 Amazonie (équipe de deux tireuses N° 8).

Les équipes peuvent être composées de tireurs utilisant indistinctement des armes d'origine ou des répliques. La même arme ne peut être utilisée que par un des tireurs composant une équipe dans une discipline donnée.

Dénomination des équipes en fonction des disciplines :

- 1 - Armes d'épée :**
- N° 9 GUSTAV/ADOLPH (Règles du N° 1 Mulet).
  - N° 10 PAULY (Règles du N° 3 Minie).
  - N° 11 VERSAILLES (Combiné N° 9 Mulet + N° 10 Minie).
  - N° 17 AMAZONS (Règles du N° 8 Walkyrie).
  - N° 19 MAGESHINO (Règles du N° 14 Tanegashima).
  - N° 20 RIGBY (Règles du N° 4 Whitworth).
  - N° 24 PROZHEIM (Règles du N° 15 Vetterli).
  - N° 27 WEDGNOCK/LUCCA (Règles du N° 2 Maximilien).
- 2 - Armes de poing :**
- N° 13 PETERLONCO/ADAAS (Règles du N° 12 Mariette).
  - N° 18 BOUTET (Règles du N° 6 Kuchenreuter).
  - N° 25 WOODON (Règles du N° 5 Cominazzo).



SECTION ENTRAÎNEMENT ET COMPÉTITION

# 2005

## vie nationale



RÈGLES

GÉNÉRALES TOUTES DISCIPLINES

RÈGLES

SPÉCIFIQUES TOUTES DISCIPLINES



**RAPPEL****Extrait de la note fédérale de 1977 (PEC/JRC/IR n° 681)**

“Pour les personnes désirant, par l’intermédiaire d’une activité physique codifiée, se mesurer à elles-mêmes et aux autres, la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR structure, organise et encadre le Tir Sportif Français suivant les règlements de l’Union Internationale de Tir (devenue l’ISSF) et des Fédérations internationales dont elle est membre...” cette activité est organisée au sein de la S.E.C. (Section Entraînement et Compétition).

- 1** Détacher et découper en son milieu.
- 2** Rabattre les pages de gauche sur les pages de droite.
- 3** Plier ou découper pour obtenir la SEC.

**Ces feuilles détachables vous permettent :**

- soit, en utilisant les feuilles telles quelles, de constituer le livret du règlement SEC, format A5 (148,5 x 210 mm), que vous pouvez agrafier par le milieu,
- soit, en découpant chaque feuille par le milieu et en la perforant, afin d’insérer le règlement SEC été dans votre classeur F.Tir conçu pour les divers règlements Sportifs.

## II-11 calendrier sportif prévisionnel saison 2004-2005

	DÉPARTEMENTAUX Dates limites fixées par les Ligues	RÉGIONAUX Dates limites fixées par les Ligues	Fiches Engagements Dates limites de réception	CHAMPIONNATS DE FRANCE	SÉLECTIONS NATIONALES	CHAMPIONNATS D'EUROPE	CHAMPIONNATS DU MONDE
ARBALETE Match 30 M							
ARBALETE Match 10 M	Courant Novembre	Avant Noël	29/12/04	Châlons en Champagne 1 <sup>er</sup> au 6/02/05			
ARBALETE Field 10 m	Courant Novembre	Avant Noël	29/12/04	Châlons en Champagne 1 <sup>er</sup> au 6/02/05			
ARBALETE Field 25 m - IR 600 & 900							
ARMES ANCIENNES		22/05/05	26/05/05	Lézignan Corbières 13 au 16/07/05	Bordeaux 13 au 16/05/05		
BENCH REST			19/05/05	Volmerange 14 au 18 ou 21 au 25/06/05			
CAR/PIST. 10 M CIBLE MOBILE 10 M	Courant Novembre	Avant Noël	29/12/04	Châlons en Champagne 1 <sup>er</sup> au 6/02/05	Châlons en Champagne 6/02/05		
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS 10 M		13/05/05		Thouars 1 <sup>er</sup> au 3/04/05			
CARABINE 50 M PISTOLET 25/50 M		12/06/05	16/06/05	Bordeaux 22 au 31/07/05			
COUPE DE FRANCE 25-50 M		12/06/05	16/06/05	Antibes 9 au 12/09/05			
CARABINE 300 M				Saint Jean de Marsacq			
CIBLE MOBILE 50 M		12/06/05	16/06/05	Bordeaux 21 au 24/07/05			
ÉCOLES DE TIR 10 M		29/05/05	2/06/05	Angers 30/06 au 3/07/05			
DOUBLE TRAP FOSSE OLYMPIQUE		Dates fixes					
SKEET OLYMPIQUE Ecoles de Tir Plateaux							
SILHOUETTES MÉTALLIQUES				Volmerange Début Juillet			
FFSU							
OFAJ				Parthenay			



# Sommaire

## Règles générales

<b>I-1 PARTICIPATION</b>	<b>5 à 7</b>	<b>I-5 GRANDS PRIX FÉDÉRAUX</b>	<b>10</b>
I-1.1 CONDITIONS	5	I-5.1 QUALIFICATION	10
I-1.2 DÉROGATIONS	6	I-5.2 BUTS	10
I-1.3 CATÉGORIES D'ÂGES	6	I-5.3 RÉSULTATS ET FICHES D'ENGAGEMENTS	10
I-1.4 SURCLASSEMENTS	6	<b>I-6 MATCHES DE QUALIFICATION BENCH REST</b>	<b>10</b>
I-1.5 INSCRIPTIONS	6	I-6.1 QUALIFICATION	10
I-1.5.1 Individuelles	6	I-6.2 BUTS	10
I-1.5.2 Equipes	6	I-6.3 RÉSULTATS ET FICHES D'ENGAGEMENTS	10
I-1.6 CAS PARTICULIERS	7	<b>I-7 MATCHES DE QUALIFICATION TIR SPORTIF DE VITESSE</b>	<b>11</b>
I-1.6.1 Etrangers	7	I-7.1 QUALIFICATION	11
I-1.6.2 Handicapés Physiques	7	I-7.2 BUTS	11
I-1.6.3 Hors Classement	7	I-7.3 RÉSULTATS ET INSCRIPTION	11
I-1.6.4 Hors Match	7	<b>I-8 TIR AUX ARMES RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>11</b>
I-1.7 RECORDS	7	I-8.1 QUALIFICATION	10
I-1.8 MUTATIONS	7	I-8.2 BUTS	10
<b>I-2 ORGANISATION</b>	<b>8 - 9</b>	I-8.3 RÉSULTATS ET FICHES D'ENGAGEMENTS	10
I-2.1 PRINCIPES DE QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE	8	<b>I-9 CHAMPIONNATS DE FRANCE</b>	<b>11 - 12</b>
I-2.2 ORGANISATION DES ÉCHELONS QUALIFICATIFS	8	I-9.1 QUALIFICATION	11
I-2.3 PROGRAMME	8	I-9.2 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES ET PAR ÉQUIPE	11
I-2.4 CALENDRIER	8	I-9.3 BUTS	11
I-2.5 ARBITRAGE	9	I-9.4 RÉSULTATS	11
I-2.5.1 Site d'accueil	9	I-9.5 RÉCOMPENSES	11
I-2.5.2 Organisation	9	I-9.5.1 Classement individuel	12
I-2.5.3 Vérifications des résultats	9	I-9.5.2 Classement par équipes	12
I-2.6 RÉCOMPENSES	9	I-9.5.3 Classement des clubs	12
I-2.7 PALMARES	9	<b>I-10 TIR CLUB FRANCE</b>	<b>12</b>
<b>I-3 CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX OU INTERDÉPARTEMENTAUX</b>	<b>9</b>	I-10.1 QUALIFICATION	12
I-3.1 QUALIFICATION	9	I-10.2 BUTS	12
I-3.2 BUTS	9	<b>I-11 CLASSEMENT NATIONAL</b>	<b>12</b>
I-3.3 RÉSULTATS	9	I-11.1 QUALIFICATION	12
<b>I-4 CHAMPIONNATS RÉGIONAUX</b>	<b>10</b>	I-11.2 BUTS	12
I-4.1 QUALIFICATION	10	<b>I-12 SEC HANDISPORT</b>	<b>12 - 13</b>
I-4.2 BUTS	10		
I-4.3 RÉSULTATS	10		





## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

### COUPES DE FRANCE 2005

#### TOUR RÉGIONAL

LIGUE : \_\_\_\_\_ N° LIGUE : \_\_\_\_\_

DISCIPLINE :

(1) CARABINE 60 BALLEES COUCHÉ 300 M

(1) Cochez la case correspondante.

NOM ET PRÉNOM	SÉRIE N°						SCORE
	1	2	3	4	5	6	
N° Licence - Date de naissance							
S							
S							
D ou J							
<b>TOTAL</b>							

Capitaine : \_\_\_\_\_ Arbitre (s) : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ Signature (s) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Signature :

**ÉCHELON NATIONAL :**  
Montant de l'engagement :  
**25 Euros** par équipe

**FICHE À RETOURNER À LA FFTIR AVANT LA DATE FIXÉE AU § III. / CALENDRIER**

FFTIR - 38, rue Brunel 75017 PARIS - Tél : 01 58 05 45 45 - Fax : 01 55 37 99 93





## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

### COUPES DE FRANCE 2005

TOUR  DÉPARTEMENTAL  RÉGIONAL  NATIONAL

LIGUE : \_\_\_\_\_ N° LIGUE : \_\_\_\_\_

CLUB : \_\_\_\_\_ N° CLUB : \_\_\_\_\_

ÉPREUVE DISPUTÉE LE : \_\_\_\_\_ AU STAND DE : \_\_\_\_\_

#### DISCIPLINE :

<sup>(1)</sup> CARABINE 60 BALLES COUCHÉ 50 M  <sup>(1)</sup> PISTOLET SPORT 22 LR 25 M

(1) Cochez la case correspondante.

	NOM ET PRÉNOM	SÉRIE N°					SCORE
		1	2	3	4	5	
S	N° Licence - Date de naissance						
S							
D ou J							
<b>TOTAL</b>							

Capitaine : \_\_\_\_\_ Arbitre (s) : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ Signature (s) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**ÉCHELON NATIONAL :**  
Montant de l'engagement :  
**25 Euros par équipe**

**FICHE À RETOURNER À LA FFTIR AVANT LA DATE FIXÉE AU § III. / CALENDRIER**

FFTIR - 38, rue Brunel 75017 PARIS - Tél. : 01 58 05 45 45 - Fax : 01 55 37 99 93



## règles générales - Toutes disciplines

Le tir sportif comprend, outre le tir de loisir, plusieurs disciplines regroupant chacune des épreuves pour lesquelles des compétitions sont organisées au niveau national dans différentes catégories d'âges et de sexe.

Ces disciplines, auxquelles il convient d'ajouter les Ecoles de Tir et le Tir aux Armes Réglementaires sont définies dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la FFTIR et correspondent à la délégation de pouvoir accordée par l'Etat.

Les épreuves qui en résultent représentent les différents types de compétitions.

#### Liste des disciplines

- Arbalète
- Armes Anciennes
- Bench-Rest
- Carabine
- Cible Mobile
- Ecoles de Tir
- Pistolet
- Plateaux
- Silhouettes Métalliques
- Tir Sportif de Vitesse
- Tir aux Armes Réglementaires
- 300 mètres

#### Liste des épreuves

- **Arbalète :**
  - Arbalète Field à 10 m, 25 m et IR 900
  - Arbalète Match à 10 m et 30 m
- **Armes Anciennes :**
  - Origine et Réplique pour chacune des épreuves (sauf pour le Colt et le Mariette) : Colt, Cominazzo, Miquelet, Hizadai, Kucheneuter, Lorenzoni, Manton, Marotte, Maximilien, Minie, Tanegashima, Tanzutz, Vetterli, Walkyrie, Withworth.

#### • Bench-Rest :

- Carabine Légère
- Carabine Lourde
- Carabine Hunter

#### • Carabine :

- Carabine 10 m
- Carabine 60 Balles Couché, 3 x 20 et 3 x 40 à 50 m
- Carabine 60 Balles Couché, 3 x 20 et 3 x 40 à 300 m

#### • Cible Mobile :

- Cible Mobile Olympique et Mixte à 10 m
- Cible Mobile « 30+30 » et Mixte à 50 m

#### • Ecoles de Tir :

- Arbalète Field à 10 m
- Carabine précision et 3 x 10 à 10 m
- Cible Mobile à 10 m
- Pistolet précision, 3/12 et Vitesse à 10 m
- Plateaux

#### • Pistolet :

- Pistolet précision, standard et vitesse à 10 m
- Pistolet 25 m, standard, vitesse et percussion centrale à 25 m
- Pistolet à 50 m

#### • Plateaux :

- Fosse Olympique
- Skeet Olympique
- Double Trap

#### • Silhouettes Métalliques :

- Carabine 22 LR : légère et silhouette

- Carabine Gros calibre : légère et silhouette
- Field : visée ouverte et visée optique

- Gros Calibre : revolver, production, unlimited, debout
- Petit Calibre : revolver, production, unlimited, debout

#### • Tir Sportif de Vitesse :

- Modifié
- Open
- Production
- Revolver
- Standard

#### • Tirs aux armes réglementaires :

- Arme de poing à 15 m et 25 m
- Carabine militaire à verrou 22 LR à 50 m
- Fusil à verrou à 100 m et 200 m
- Fusil modifié à 100 m et 200 m
- FSA à 100 m et 200 m

## I-1 PARTICIPATION

### I-1.1 Conditions

Seuls peuvent participer aux compétitions de la SEC les tireurs :

- en possession de la licence F.F.Tir de la saison validée par :
  - le médecin, attestant de l'aptitude à la compétition,
  - le Président du club, certifiant dans le cas d'un mineur, être en possession de l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.

- régulièrement inscrits à la compétition concernée, leur club ayant acquitté les droits afférents à celle-ci.

La licence ne comportant pas de photo, une pièce officielle justifiant de l'identité pourra être demandée.

Tout concurrent ayant pris, sur prescription médicale, des produits inscrits sur la liste des substances interdites devra en faire la déclaration au secrétariat de la manifestation, avant le début de son tir. Il figurera au palmarès à la place déterminée par son score avec la mention HC (hors classement) et ne pourra prétendre à la délivrance d'un titre ou d'une récompense. Il pourra, le cas échéant, accéder aux échelons SEC suivants dans la limite des places disponibles.

Lorsque cette déclaration est faite seulement au moment de son contrôle antidopage, le concurrent n'est pas inscrit au palmarès. Ces mesures sont indépendantes de celles qui pourraient résulter de la procédure disciplinaire engagée en cas d'analyse positive suivant la recevabilité des justifications thérapeutiques éventuellement fournies.

Pour chaque compétition, et en fonction du niveau de celle-ci, un représentant de la société de tir, du comité départemental, de la ligue ou de la F.F.Tir doit être désigné pour représenter les instances concernées lors des contrôles antidopage qui pourraient y être organisés.

Les participants s'engagent à utiliser des équipements (armes, munitions, optiques, accessoires, substances) correspondant aux normes spécifiques définies par les règlements nationaux et/ou internationaux pour l'épreuve et la catégorie d'âge concernée, et détenus en conformité avec la législation française en vigueur.



## règles générales - Toutes disciplines

Ils doivent être en mesure de présenter les pièces administratives de leurs équipements aux autorités compétentes (fractures, autorisations de détention, certificats du banc d'épreuve et, par exemple, dans le cadre des Armes Anciennes, les certificats d'expertises établis par un expert agréé auprès des tribunaux, etc...)

Les dispositions prises par les règles générales des Fédérations Internationales concernant la dimension des logos des annonceurs sur les vêtements de tir ou les armes ainsi que les restrictions d'utilisation de certains équipements sont, sauf avis contraire de la DTN, applicables lors des compétitions organisées à tous niveaux dans le cadre de la SEC.

### I-1.2 Dérégations

La participation à toute compétition autre que les échéons officiels de la SEC ne saurait être prise en compte comme tir de qualification ou de remplacement.

Si, pour raison valable, un tireur ne peut participer à son Championnat départemental ou régional, il peut exceptionnellement être autorisé à tirer dans le championnat équivalent d'un autre département ou d'une autre ligue.

Pour cela il demandera, sous couvert de son Président de Club et du responsable SEC au niveau régional, l'autorisation au Président de son comité départemental ou de sa ligue ainsi qu'au Président du comité départemental ou de la ligue d'accueil.

Les tireurs inscrits dans les Pôles peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer leurs échéons SEC dans la ligue où est situé le Pôle. Sous couvert de leur Président de club, ils aviseront les Présidents de Ligue et les responsables SEC concernés.

Dans ce cas, le tireur figurera « hors classement » dans les différents palmarès.

Il joindra à sa demande une copie de ses résultats obtenus à l'échelon précédent.

Il transmettra au responsable des compétitions de son comité départemental ou de sa ligue sa feuille de match validée par le responsable du département ou de la ligue d'accueil.

Le score réalisé sera pris en compte pour la qualification à l'échelon suivant de la SEC.

Il revient aux responsables SEC des différentes ligues le soin de régler directement, pour les échéons organisés à leur niveau, les dérogations dûment justifiées par des problèmes médicaux, professionnels ou scolaires sans que celles-ci transmettent par la F.F.Tir.

Les dérogations demandées pour le niveau national sont données uniquement par la Direction Technique Nationale. Ces demandes motivées transiteront par le responsable SEC de la ligue concernée qui y apposera son avis.

La dérogation est automatique en cas de convocation par la Direction Technique Nationale à la date des épreuves de la SEC. Si, pendant la durée de la manifestation avant fait l'objet de la convocation, un tir complet (correspondant au programme de la SEC) est organisé, le score réalisé sera pris en compte pour la qualification aux échéons suivants de la SEC.

Dans ce cas le tireur transmettra, au Responsable SEC, la feuille de match visée par le Responsable de la Compétition concernée.

### I-1.3 Catégories d'Âges

#### CATÉGORIES D'ÂGES SAISON 2004 / 2005

Poussins moins de 11 ans	.....	Ff ou Fg ... nés après le 31/12/294
Benjamins 11 et 12 ans	.....	Ff ou Bg ... nés entre le 01/01/293 et le 31/12/294
Minitimes 13 et 14 ans	.....	Mf ou Mg ... nés entre le 01/01/291 et le 31/12/292
Cadets 15 à 17 ans	.....	Cf ou Cg ... nés entre le 01/01/288 et le 31/12/290
Jeunes 18 à 20 ans	.....	Jf ou Jg ... nés entre le 01/01/285 et le 31/12/287
Dames ou Seniors1, 21 à 44 ans	.....	D1 ou S1 ... nés entre le 01/01/60 et le 31/12/284
Dames ou Seniors2, 45 à 59 ans	.....	D2 ou S2 ... nés entre le 01/01/45 et le 31/12/259
Dames ou Seniors3, + de 59 ans	.....	D3 ou S3 ... nés avant le 01/01/45
Vétérans, + de 54 ans	.....	VE ... nés avant le 01/01/250 pour l'IR 900 (IR 900 et Pateaux)
Vétérans, + de 64 ans	.....	VE ... nés avant le 01/01/140 pour la discipline Pateaux (IR 900 et Pateaux)

### I-1.4 Surclassements

Les tireurs ayant opté pour leur catégorie réelle ou de surclassement lors de la première compétition inscrite au calendrier SEC, devront, dans une épreuve donnée, conserver cette même catégorie jusqu'à la fin de la saison sportive pour toutes les compétitions officielles fédérales.

Dans toutes les épreuves de la discipline Ecoles de Tir, le surclassement est interdit quelle que soit la catégorie d'origine.

#### En règle générale dans les épreuves de toutes les autres disciplines :

- le surclassement est interdit pour les catégories PF, PG, BF et BG,
- seule le simple surclassement est autorisé pour les catégories MF, MG, JG, D1 et S2,
- le double surclassement est autorisé pour les catégories CF, CG, JF, D2, D3, S3 et VE.

Sont considérés comme un simple surclassement le passage :

- de féminin à masculin au sein d'une même catégorie,
- d'une catégorie à celle qui lui est immédiatement supérieure chez les femmes ou les hommes.

Dans le cadre d'un surclassement, volontaire ou obligatoire, le tireur Minitime, Cadet, Junior, mineur, fille ou garçon doit être en possession d'une autorisation parentale de surclassement et d'un Certificat Médical de surclassement, délivré par un Médecin qualifié en médecine du sport ou un Médecin agréé par la FFTir. Pour les catégories Juniors (mineurs) filles ou garçons, Dames ou Seniors, la licence validée par un médecin attestant de l'aptitude à la compétition est suffisante.

### I-1.5 Inscriptions

#### I-1.5.1 Inscriptions individuelles

Pour une épreuve donnée, un tireur ne peut concourir individuellement que dans une seule catégorie :

- dans sa catégorie réelle (définie par la date de naissance),
- dans une catégorie de SURCLASSEMENT, si celle-ci est imposée au sein d'une épreuve ou sur son option, et dans les limites précitées pour chaque discipline.

#### I-1.5.2 Inscriptions par équipe

Dans chaque épreuve, un classement par équipe de club est



## règles spécifiques – Coupes de France pistolet 25 m - carabine 50 et 300 m

### II-10.1 PARTICIPATION

#### II-10.1.1 Composition des équipes

Les équipes sont composées de trois (3) tireurs, avec au minimum un tireur « Dame » ou « Jeune » (Minitime, Cadet ou Junior de moins de 20 ans).

- Tous les surclassements prévus par la SEC sont autorisés.
- Chaque société ne peut engager qu'une équipe par discipline.

- La composition des équipes peut être modifiée à chaque tour.

- Les équipes 300 m sont des équipes de ligue.

#### II-10.1.2 Déroulement

- Deux tours (départemental et régional) et une finale nationale pour les disciplines 25 et 50 m, sauf pour le 300 m où seul le tour régional sera pris en compte pour la qualification à la finale nationale.

- A chaque tour, la composition de l'équipe doit être remise au directeur de tir du Championnat, avant le début de la première série.

- Tous les tirs doivent s'effectuer au cours des Championnats départementaux et régionaux ou comité ou de la ligue d'appartenance ou licence.

- Tous les matches se déroulent sur 60 coups avec pour la carabine 50 m, 1 coup par cible, et pour le pistolet 25 m, 5 coups par cible.

**Tour départemental.** Il est organisé par le comité départemental lors des Championnats départementaux.

Chaque comité départemental transmet les résultats dans les 5 jours qui suivent le Championnat (voir Calendrier) à la ligue régionale et copie à la F.F.Tir à la même date.

**Tour régional.** Il est organisé par la ligue régionale lors des Championnats régionaux.

Chaque ligue est libre d'admettre le nombre d'équipes qu'elle désire à l'issue du tour départemental. Elle transmet la fiche de chaque société participante (avec les résultats des 6 séries pour l'application des barrages en cas d'égalité) à la F.F.Tir avant la date limite (Voir Calendrier).

Afin de pallier d'éventuels retards dans le retour des résultats, chaque équipe ayant participé au 2<sup>ème</sup> tour doit adresser directement à la F.F.Tir le double de la feuille de match récapitulative avant la date limite (Voir Calendrier).

#### Finales Nationales 25/50 m

Elle seront organisées le 2<sup>ème</sup> week-end de septembre.

#### Finale Nationale 300 m

Elle sera organisée à l'issue du Championnat de France 300 m.

### II-10.1.3 Qualification

**Classement.** Le classement est effectué sur l'addition des résultats du tour départemental et du tour régional.

Un résultat n'indiquant que le total réalisé par équipe ne sera pas retenu.

Pour le 300 m, le classement est effectué à l'aide des résultats du Championnat Régional.

**Admission.** Les douze meilleurs résultats à l'échelon national pour chaque discipline. En cas de désistement, les équipes suivantes devront prendre toutes les dispositions utiles en vue d'une éventuelle participation.

Pour l'échelon national chaque équipe sélectionnée recevra un courrier confirmant sa qualification ainsi que le plan de tir. Elle devra confirmer, dès réception, sa participation en adressant à l'ordre de la F.F.Tir, un chèque postal ou bancaire du montant de l'inscription, accompagné du formulaire présentant la composition de l'équipe.

### II-10.1.4 Conditions particulières

Il est obligatoire d'utiliser pour chaque tour et par société, les fiches de résultats (voir formulaire ci-dessous) récapitulatif, pour chaque tireur, ses scores détaillés par série de 10 coups.

### II-10.1.5 Engagements

Au niveau départemental et régional, les organisateurs sont libres de fixer le montant des droits d'engagement.

### II-10.1.6 Buts

- Donner le titre de vainqueur de la Coupe de France par équipe dans chaque discipline prévue.
- Constituer l'un des tirs permettant aux tireurs de figurer au Classement National.

### Récompenses

L'équipe gagnante aura la garde, durant un an, du trophée mis en compétition. Chaque tireur des équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>, lors de la finale, recevra respectivement une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

Chaque Club classé 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> recevra un Diplôme.

**FICHE à découper ou à photocopier et à retourner à la FFTIR avant la date fixée au Calendrier.**



## règles spécifiques – silhouettes métalliques

### II-9.1 PARTICIPATION

#### II-9.1.1 Programme Individuel

Voir Règles générales § H.5.1, I.2.3, et Règles spécifiques suivantes :

- **Gros Calibre :**
- Revolver position libre : S1
- Production position libre : S1
- Debout : S1
- Unlimited : S1
- Combiné Gros Calibre

#### • **Petit Calibre :**

- Revolver position libre S1
- Production position libre S1
- Debout S1
- Unlimited S1
- Combiné Petit Calibre

#### • **Field Pistol :**

- Production Visée ouverte S1
- Production Visée optique S1
- Combiné Field Pistol

#### • **Carabine 22 LR :**

- Carabine Légère S1
- Carabine Silhouette S1
- Combiné Carabine 22 LR

Les échelons SEC Gros Calibre Unlimited se tiennent sur des demi cibles (cible Field) avec un calibre minimum autorisé de 6 mm.

### DISCIPLINES IMSSU SILHOUETTES MÉTALLIQUES

CATÉGORIE	SURCLASSEMENTS
Cadets Filles *	Imposé S1
Cadets Garçons *	Imposé S1
Juniors Filles	Imposé S1
Juniors Garçons	Imposé S1
Dames 1	Imposé S1
Dame 2	Imposé S1
Seniors 1	—
Seniors 2	Imposé S1
Seniors 3	Imposé S1

\* Discipline Petit Calibre uniquement.

### II-9.1.2 Equipes

Voir Règles Générales § I.1.5.2 et critères suivants :

- Un classement par équipe de club est effectué pour :
- Le combiné Gros Calibre (par addition des résultats obtenus dans les 4 épreuves).



effectué, pour chaque catégorie faisant l'objet d'un classement individuel quel que soit le nombre d'équipes engagées. Un club ne peut engager qu'une seule équipe par épreuve dans une catégorie donnée.

**A l'exception des épreuves de la discipline « Plateaux » ou le surclassement d'un membre de l'équipe est toujours autorisé, dans les épreuves des toutes les autres disciplines, le surclassement d'un membre de l'équipe n'est plus autorisé. L'équipe doit être composée dorénavant de trois tireurs de même catégorie qualifiés individuellement dans l'épreuve.**

### I.1.6 Cas Particuliers

#### I.1.6.1 Etrangers

Les étrangers licenciés à la F.F.Tir qui participent aux épreuves de la SEC verront leurs résultats apparaître dans le palmarès au rang qui leur revient avec la mention ET sans que le classement des autres tireurs en soit affecté. Ils recevront le cas échéant une médaille correspondant à leur performance. Au maximum un seul tireur de nationalité étrangère, licencié à la F.F.Tir, peut faire partie d'une équipe.

#### I.1.6.2 Handicapés Physiques

Les handicapés physiques doivent être licenciés à la Fédération Française Handisport et à la Fédération Française de Tir, pour participer aux différents échelons de qualification et aux Championnats de France. La Convention établie entre la F.F.H. et la F.F.Tir en février 2000, définit pour les handicapés physiques les modalités suivantes :

Les handicapés physiques peuvent éventuellement participer à des compétitions organisées, soit par la F.F.H., soit par la F.F.Tir, soit par les deux, suivant les possibilités définies ci-dessous. En fonction des cas, ils doivent se référer aux règlements SEC correspondants.

Pour toutes les épreuves 10m : un classement spécifique réservé aux handicapés physiques est géré par la F.F.H. Ces derniers ne sont plus inclus dans les classements de la F.F.Tir.

Pour toutes les épreuves Écoles de Tir : la F.F.H. a mis en place un programme spécifique ne correspondant pas aux critères (catégories d'âges, programmes de tir, calendrier) des disciplines F.F.Tir. Pour ces raisons, la F.F.H. organise elle-même ses propres échelons qualitatifs et le Championnat de France en dehors des structures de la F.F.Tir. Pour ces raisons, les jeunes handicapés ne peuvent pas participer aux programmes de la F.F.Tir.

Pour toutes les épreuves Carabine et Pistolet 25-50m : la F.F.H. organise son propre Championnat de France dont les modalités de participation sont définies dans la SEC. HP inclue dans ce document au § I-10. Toutefois, les tireurs handicapés peuvent également participer au Championnat de France 25-50m organisé par la F.F.Tir.

Pour toutes les autres épreuves : ils verront leurs résultats apparaître dans le palmarès F.F.Tir au rang qui leur revient avec la mention HP sans que le classement des autres tireurs n'en soit affecté. Ils pourront le cas échéant participer aux finales en fonction des places disponibles, et recevoir une médaille ou un diplôme correspondant à leur performance. Ces tireurs ne pourront pas participer au classement par équipe.

### I.1.6.3 Hors Classement

L'inscription hors classement (HC) permet de figurer au palmarès à la place déterminée par le score, mais interdit la délivrance d'une récompense ou d'un titre (problèmes médicaux, participation avec dérogation de lieu pour obtenir une qualification...)

### I.1.6.4 Hors Match

L'inscription hors match (HM) concerne exclusivement les tireurs non qualifiés au Championnat de France qui tirent leur épreuve pratique du BEES ou du Brevet fédéral.

### I.1.7 Records

Les records, tant en individuel que par équipe, ne peuvent être homologués que si un classement officiel est établi.

Les records de France individuels et par équipe peuvent être établis dans les catégories officielles au niveau international de toutes les épreuves gérées par la F.F.Tir. Cependant, pour promouvoir les catégories jeunes, des records de France sont établis dans les catégories de PF à CG. Un tireur classé dans sa catégorie réelle peut établir et battre un record de France dans la (les) catégorie (s) d'âge supérieure (s) sous réserve que le programme des épreuves soit identique.

Un tireur surclassé peut établir et battre un record de France soit :

- dans sa catégorie réelle;
- dans sa catégorie de surclassement;
- dans les deux.

Les records de France, pour être homologués, ne peuvent être réalisés :

- à l'échelon national qu'aux :
  - Championnats de France,
  - Sélections Nationales,
  - Tir Club France
- Coupes de France.
- à l'échelon international que dans le cadre des équipes de France sélectionnées par la F.F.Tir.

### I.1.8 Mutations

L'article 9 du règlement intérieur décrit la procédure à suivre pour demander une mutation en cours de saison ainsi que les conditions de validité d'une telle demande.

Ce texte sous-entend que la mutation n'est autorisée, en cours de saison sportive, que si le tireur n'a participé à aucune compétition inscrite au calendrier de la SEC ; par « saison sportive », on entend la période de l'exercice fédéral qui commence le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

Toutefois, les compétitions nationales de la SEC organisées après le 1<sup>er</sup> septembre (exemple : Championnat de France 300 m) et rattachées, sur le plan sportif, à la saison précédente seront considérées, au plan des mutations, comme faisant partie de la saison antérieure.

La mutation ne devient effective que lorsque le Président de la société de tir quittée a fait suivre au nouveau Président les documents administratifs et sportifs concernant l'intéressé, ou, en l'absence de transfert de ce dossier, 15 jours après



# règles générales - Toutes disciplines

L'envoi de la lettre recommandée de démission au Président de la société quitte. Il est donc indispensable que la procédure de mutation soit engagée au moins 15 jours avant la clôture des inscriptions à la première compétition officielle de la SEC à laquelle souhaite participer l'intéressé.

## 1.2 ORGANISATION

**Conformément aux différents articles du Titre V du Règlement Intérieur de la F.F.Tir (Organisation des Compétitions), l'organisation du tir sportif est définie comme suit :**

### 1.2.1 Principes de qualification aux Championnats de France

#### PRINCIPES DE QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

DISCIPLINES	PRINCIPES DE QUALIFICATION	ÉCHELONS QUALIFICATIFS	
ARBALETTE ARMES ANCIENNES CARABINE CIB DE PNEUMATIQUES ÉCOLES DE PNEUMATIQUES PISTOLET SILHOUETTES MÉTALLIQUES 300 M	2 ÉCHELONS OBLIGATOIRES ET QUALIFICATIFS EN 1 OU 2 FOIS	CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX INTERDÉPARTEMENTAUX	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
BENCH REST	QUALIFICATION AU TOTAL DES 2 MEILLEURS RESULTATS	MATCHES DE QUALIFICATION	
ÉCOLES DE TIR PLATEAUX	1 ÉCHELON OBLIGATOIRE ET QUALIFICATIF	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX	
PLATEAUX	2 ÉCHELONS QUALIFICATIFS EN 1 FOIS RÉGIONAUX OBLIGATOIRES	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX	GRANDS PRIX FÉDÉRAUX
TIR AUX ARMES RÉGLEMENTAIRES TIR SPORTIF DE VITESSE	PARTICIPATION À DES MATCHES DE QUALIFICATION	MATCHES DE QUALIFICATION	
COUPES DE FRANCE ZS/50M	QUALIFICATION DES 12 MEILLEURES ÉQUIPES	TOUR DÉPARTEMENTAL	TOUR RÉGIONAL
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS	VOIR RÈGLES SPÉCIFIQUES	NIVEAU DÉPARTEMENTAL	NIVEAU RÉGIONAL

### 1.2.3 Programme

À tous les niveaux de la SEC les tireurs effectuent un tir complet conforme aux différents règlements internationaux, Nationaux et aux règles spécifiques à chaque épreuve :

- ce tir doit correspondre au programme des Championnats de France.
- des « finales » peuvent être organisées dans certaines épreuves. Les titres seront alors décernés à l'addition des résultats du match classique et de la finale. Seul comptera pour une qualification en vue des championnats ultérieurs le total obtenu au match classique avant finale.

Au Championnat de France, en fonction du nombre de participants de la même catégorie inscrits dans une épreuve, plusieurs séries pourront être organisées. Dans ce cas, les épreuves comprennent une finale, la sélection des finalistes sera effectuée à partir du classement général établi à l'issue des résultats des différentes séries.

### 1.2.2 Organisation des échelons qualificatifs

Le responsable SEC, sous couvert du Conseiller Technique Régional lorsqu'il y a un dans la lique, représente l'autorité administrative de la Direction Technique Nationale. Conformément au Titre V du Règlement Intérieur de la F.F.Tir (Organisation des Compétitions), article 42, « les comités départementaux et les ligues ont vocation à organiser les compétitions à leur échelon dans toutes les disciplines en fonction des directives de la Direction Technique Nationale. Le déroulement des épreuves devra être entièrement conforme aux dispositions définies dans la Section Entraînement et Compétition et aux règlements sportifs spécifiques à celles-ci. L'organisation ne pourra y apporter aucune modification sans accord préalable de la Direction Technique Nationale ».

Des aménagements quant à l'application de la SEC sont possibles lorsque, notamment, les installations ou stands n'existent pas dans un département ou dans une lique. Les dérogations sont données par le Directeur Technique National.

Pour les épreuves ne comprenant pas de finale, le palmarès sera établi à partir du classement général effectuée avec les résultats des différentes séries.

### 1.2.4 Calendrier

Les dates et lieux des Championnats de France et des Tirs Club France sont fixés par la F.F.Tir (voir calendrier). Le cas échéant, des modifications peuvent y être apportées. Dans ce cas, le calendrier actualisé sera diffusé dans le n° à paraitre du Tir Info. Les dates limites d'organisation de tous les échelons de la SEC fixées par la F.F.Tir doivent être impérativement respectées (voir calendrier).

Dans le cadre ainsi déterminé, les ligues ont toute latitude pour établir leur calendrier et déterminer les dates d'organisation des Championnats Départementaux ou en fixer les dates limites d'organisation. Elles doivent envoyer ces informations à la F.F.Tir avant le début de tout Championnat.



### II-8.3 TIR CLUB FRANCE

Voir Règles Générales § 1.4.2, 1.10, SEC Internationale et critères suivants :

Catégories concernées : JF, JG, D1, S1, S2 et VE  
Tout tireur qualifié aux Tirs Club France JG et S1 en FO ou SO pourra participer aux Tirs Club France DT en JG ou S1 dans la mesure des places disponibles.

**Les Finales Club France sont réservées aux participants des « Tirs Club France » ayant terminé dans les 24 premiers S1 en FO, les 18 premiers en SO et les 6 premiers en DT.**

### II.8.4 CLASSEMENT NATIONAL

Voir Règles Générales § 1.1.1, SEC Internationale et critères suivants :

**Fosse olympique :** JG, D1 et S1

**Skeet olympique :** JG, D1 et S1

**Double trap :** JG, D1 et S1



# règles spécifiques – plateaux FO-SO-DT

## II-8.1 PARTICIPATION

### II-8.1.1 Programme Individuel

Voir Règles Générales § I-1.5.1, I-2.3 et Règles spécifiques suivantes :

Pour faciliter les organisations, les échelons de la SEC (Championnats Régionaux et Grands Prix) se tireront sur 100 plateaux.

**Skeet Olympique** : CF, CG, JF, JG, D1, S1E, S1A, S1B, S1C, S2, VE, Scratch.

**Fosse Olympique** : CF, CG, JF, JG, D1, S1E, S1A, S1B, S1C, S2, VE, Scratch.

**Double Trap** : CF, CG, JF, JG, D1, S1E, S1A, S1B, S1C, S2, VE, Scratch.

Dans les 3 épreuves, le classement Scratch est effectué avec les résultats des tireurs des catégories JF, JG, D1, S1E, S1A, S1B, S1C, S2 et VE (+ de 64 ans).

### Classement dans les Séries.

Les catégories S1, S2, S3 ne changent pas sur la Licence, toutefois des séries sont créées comme défini ci-dessous.

Club France :

Les Clubs France sont constitués respectivement des tireurs appartenant à la série S1E plus les six 1<sup>ers</sup> JF, JG et Dames en FO et SO et, les six 1<sup>ers</sup> JG en DT.

Série S1E (Elite) :

24 premiers des Tirs club France FO

18 premiers des Tirs club France SO

6 premiers des Tirs club France DT

Si, lors des Tirs Club France de l'année suivante, un tireur n'appartenait plus au Club France, il redescendrait de la série Elite à la série S1A.

Les tireurs classés dans les Séries S1A et S1B ne pourront plus redescendre dans une série inférieure avant 4 saisons sportives. Ce changement de Série sera effectué à leur demande.

La réactualisation du classement dans les séries est effectuée en fonction des points définis ci-dessous et réalisés lors des Championnats Régionaux, Grands Prix, Fédéraux, Championnats de France, Tirs Club France ou toute autre compétition que la F.F.Tir organiserait dans ce but :

- Série S1A Tireurs ayant réalisé un point de 88 et plus.
- Série S1B Tireurs ayant réalisé un point entre 74 et 88.

- Série S1C Tireurs n'ayant pas réalisé un point au-dessus de 73 ou première année de licence quels que soient les points réalisés.

Les bornes des catégories d'âge pour la discipline Plateaux sont définies comme suit :

- S1 21 à 54 ans inclus (S1 + S2 de moins de 55 ans).
- S2 55 à 64 ans inclus (S2 de plus de 54 ans + S3 de moins de 65 ans).
- Vétérans 65 ans et + (S3 de plus de 64 ans).

Licence F.F.Tir S2 (45 à 59 ans inclus)

La catégorie F.F.Tir S2 est divisée en deux groupes :

- Les tireurs S2 de 45 à 54 ans inclus sont surclassés en catégorie S1.
- Les tireurs S2 de 55 à 59 ans inclus sont classés en catégorie S2.

Licence F.F.Tir S3 (60 ans et +)

La catégorie F.F.Tir S3 est divisée en deux groupes :

- Les tireurs S3 de 60 à 64 ans inclus sont surclassés en catégorie S2.
- Les tireurs S3 de 65 ans et + sont classés dans la catégorie Vétéran.

Les Ligues et les Clubs recevront ce classement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Il sera également diffusé dans le Tir-Info de FÉVRIER 2005.

Les nouveaux licenciés S1 et S2 de moins de 55 ans ainsi que ceux n'ayant participé à aucun échelon SEC lors de la saison 2004 seront inscrits d'office en catégorie S1C.

Les Séries seront mises à jour en début de saison sportive. Le premier calendrier des Grands Prix Fédéraux sera diffusé dans le Tir-Info de FÉVRIER 2005.

## II-8.1.2 Equipes

Voir Règles Générales § I.1.5.2 et tableau ci-dessous :

### Composition des équipes Fosse Olympique, Skeet Olympique et Double Trap

Une équipe classée en :	Doit être composée prioritairement de 3 tireurs de la même catégorie participant individuellement au Championnat. Dans le cas où le club ne présenterait pas 3 tireurs de la catégorie concernée, l'équipe pourrait éventuellement être composée de 2 tireurs de cette catégorie et au maximum d'1 tireur d'une autre catégorie autorisée figurant dans la liste ci-dessous.	
Catégories	Fosse et Skeet Olympiques	Double Trap
Gadets*	CF + CG	CF + CG
Juniors*	JF + JG	JF + JG + CF ou CG
D1	D1 + JF	D1 + JF ou CF
S1	S1 + JF, JG, D1 ou VE	S1 + CG, JF, JG, D1 ou VE
S2	S2 + VE	S2 + VE
VE	VE	VE

\* Catégorie unique composée de filles, de Garçons ou des deux quel que soit leur nombre.

## I-8.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE

Voir Règles Générales § I.5, I.9, Règles spécifiques suivantes et tableaux des points d'accès en annexe :

Dans toutes les catégories, le programme est de 200 plateaux en FO et SO, et de 150 plateaux en DT.

### Finales

**Skeet Olympique** : JG, D1 et Scratch

**Fosse Olympique** : JG, D1 et Scratch

**Double Trap** : JG, D1 et Scratch

## I.2.5 Arbitrage

### I.2.5.1 Site d'accueil

Pour les installations temporaires :

Les lieux temporaires recevant l'organisation des échelons de la SEC doivent être conformes aux normes sportives de chaque discipline.

Les jurys constitués lors de ces manifestations doivent s'assurer de cette conformité sportive et dresser un PV de conformité à afficher sur le lieu du championnat.

A cet effet les jurys d'homologation des installations sur les différents échelons doivent faire part de leurs remarques pendant le montage des installations afin que les organisateurs aient le temps matériel de procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires.

### Pour les stands de tir :

Si les compétitions se déroulent sur un stand de tir, celui-ci doit avoir reçu l'homologation fédérale.

### I.2.5.2 Organisation

Les règles d'arbitrage, conformément aux règlements officiels, sont celles définies par la F.F.Tir à la date de la manifestation. Les compétitions régionales sont organisées en coordination avec le responsable SEC et le CTR lorsque la Ligue en possède un et, dans la mesure du possible, d'un membre de la CNS pour les Matchs de qualification et les Grands Prix Plateaux.

### Championnats départementaux

L'arbitrage est organisé par la Commission Départementale d'arbitrage. Elle s'assure le concours d'au moins un arbitre national désigné obligatoirement par la ligue.

### Championnats régionaux

L'arbitrage est organisé par la commission régionale d'arbitrage. Elle s'assure le concours d'au moins un juge arbitre national.

### Grands Prix Plateaux

L'arbitrage est organisé par la commission régionale d'arbitrage. Elle s'assure le concours d'au moins un juge arbitre national et dans la mesure du possible d'un Membre de la CNS.

### Matches de qualification

L'arbitrage est organisé par la commission Nationale d'arbitrage. Elle s'assure le concours dans la mesure du possible d'un Membre de la CNS.

### Championnats de France et Tirs Club France

L'arbitrage est organisé par la Commission Nationale d'Arbitrage en coordination avec la Direction Technique Nationale.

### I.2.5.3 Vérifications des Résultats

#### • Pour les disciplines « cible » :

Au niveau national dans le cas d'un contrôle électronique des cibles, s'il y a contestation du résultat, le tireur aura accès à ses cartons uniquement s'il pose une réclamation.

En revanche, aux niveaux départemental et régional, les Comités Départementaux et les Ligues ont toute latitude pour en autoriser l'accès.

Quel que soit le niveau de la SEC, lors du contrôle manuel des cibles, le tireur pourra regarder ses cartons (auto contrôle possible). Lors des tirs sur cibles électroniques, le tireur peut, à sa demande, disposer du double de la bande de résultat.

#### • Pour les disciplines « plateaux » :

À tous les niveaux de la SEC, à la fin de chaque planche, le tireur peut vérifier la transcription de son résultat. Il signe la fiche de contrôle.

**Rappel** : Les résultats indiqués sur les fiches d'engagement au Championnat de France sont visés impérativement par le responsable SEC ou son représentant.

## I.2.6 Récompenses

Les comités départementaux et les ligues ont toute latitude pour l'attribution des récompenses lors des championnats organisés à leur échelon.

## I.2.7 Palmarès

Les palmarès des Championnats organisés à tous les niveaux de la SEC devront porter obligatoirement les mentions suivantes :

- échelon de la SEC concerné,
- nom du stand,
- nom du département ou de la ligue organisatrice,
- dates et lieu de la compétition,
- épreuve et catégorie,
- niveaux qualificatifs si nécessaire.

## I.3 CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX OU INTERDÉPARTEMENTAUX

### I.3.1 Qualification

L'accès aux Championnats départementaux ou interdépartementaux est libre. Cette participation est obligatoire, dans certaines disciplines (voir I.2.1 Principes de qualification aux Championnats de France).

### I.3.2 Buts

Délivrer le titre de champion départemental individuel et par équipe dans chaque épreuve et catégorie prévues.

Qualifier pour les Championnats Régionaux.

Qualifier directement pour les Championnats de France les tireurs ayant réalisé le minimum à faire 1 fois.

Permettre aux tireurs de réaliser le minimum à faire 2 fois leur autorisant une qualification ultérieure au Championnat de France, sous réserve de confirmation au cours de l'échelon régional.

Permettre aux tireurs ayant réalisé les points de MT en Armes Anciennes d'accéder aux Tirs Club France.

**Les fiches d'engagement pour les Championnats de France ne seront pas remises aux tireurs qui se seraient qualifiés en 1 fois lors du Championnat Départemental mais seulement à l'issue du Championnat Régional.**

### I.3.3 Résultats

Les comités départemental organisateur de la compétition envoient dans les 5 jours qui suivent, le palmarès aux Comités départementaux ayant éventuellement participé, au responsable SEC de la ligue et à l'OCC - F.F.Tir.





# règles générales - Toutes disciplines

## I.4 CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

### I.4.1 Qualification

Pour chaque épreuve et catégorie données, les Ligues fixeront des points d'accès obligatoirement inférieurs d'au moins 5 points aux points de qualification à faire en 2 fois, lorsqu'ils existent, pour l'accès aux Championnats de France.

La participation aux Championnats Régionaux est obligatoire, sauf pour le Bench Rest, le Tir Sportif de Vitesse et le Tir aux Armes Règlementaires. Disciplines dont les principes de qualification sont différents.

### I.4.2 Buts

Délivrer le titre de Champion Régional Individuel et par équipe dans chaque épreuve et catégorie prévues.

Qualifier directement pour les Championnats de France les tireurs ayant réalisé :

- le minimum à faire 1 fois,
  - le minimum à faire 2 fois, déjà obtenu une première fois lors des Championnats Départementaux
- Permettre l'accès aux Tirs Club France dans le cadre des épreuves Armes Anciennes et Plateaux.

### I.4.3 Résultats

À l'issue de la compétition, le responsable SEC de la ligue envoie le palmarès des Championnats à l'IOCC - F.F.Tir avant la date limite (voir calendrier) et le cas échéant :

- donne aux tireurs qualifiés que ce soit lors de l'échelon départemental ou de l'échelon régional, après y avoir apposé sa signature et son tampon, la fiche d'engagement aux Championnats de France en individuel et par équipe, en y inscrivant le nombre d'épreuves dans lesquelles le tireur souhaite concourir et les résultats correspondants obtenus lors des Championnats départementaux et régionaux.
- note le (les) point (s) de Maître Tireur (MT) ouvrant l'accès aux Tirs Club France en Armes Anciennes.
- donne une fiche d'inscription aux Tirs Club France dans les épreuves Plateaux.

## I.5 GRANDS PRIX FÉDÉRAUX

Les Grands Prix Fédéraux des épreuves Plateaux sont organisés par les Clubs. **UN seul Grand Prix Fédéral qualificatif**

Dans chaque Ligue, **UN seul Grand Prix Fédéral qualificatif sera officialisé dans chacune des 3 épreuves Fosse Olympique, Skeet Olympique et Double Trap à condition qu'il soit organisé en respectant les critères d-dessous :**

**L'arbitrage doit être organisé avec, au minimum, un Arbitre National Plateaux.**

Il doit se dérouler, en fonction des cas :

- pour l'accès aux Championnats de France, entre le début de la saison sportive et les dates limites d'envoi des fiches d'engagement aux différents Championnats de France.
  - pour l'accès aux Tirs Club France, entre les dates des aux Tirs Club France de la saison précédente et les dates limites d'envoi des fiches d'inscription à celles de l'année en cours.
- La liste officielle des Grands Prix Fédéraux qualificatifs pour les Championnats de France et les Tirs Club France est définie en début de saison et diffusée sur le site de la FFTir

10

# règles spécifiques – pistolet 10, 25, 50 m



## II-7.1 PARTICIPATION

### II-7.1.1 Programme Individuel

Voir Règles générales § I-1.5.1, I-2.3 et Règles spécifiques suivantes :

Pistolet 10 m : CF, CG, JF, JG, D1, D2, D3, S1, S2, S3  
 Pistolet Vitesse 5 dibles 10 m : CF, CG, JF, JG, D1, S1, S2, S3  
 Pistolet Standard 10 m : JF, JG, D1, S1, S2, S3  
 Pistolet Vitesse 25 m 22 LR : CG, JG, S1, S2  
 Pistolet Vitesse 25 m 22 Court : JG, S1  
 Pistolet Standard 25 m : CG, JG, D1, S1, S2, S3  
 Pistolet 25 m : CF, CG, JF, JG, D1, D2, S1, S2, S3  
 Pistolet Percussion centrale 25 m : S1, S2, S3  
 Pistolet 50 m : CG, JG, D1, S1, S2, S3

### II-7.1.2 Equipes

Voir Règles générales § I-1.5.2 sauf pour l'épreuve Pistolet 25 m 22 Court où aucune équipe ne pourra être engagée.

## II-7.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE

Voir Règles générales § I-1.9 et tableaux des points en annexe.

### Finales

Pistolet 10 m : JF, JG, D1, S1  
 Pistolet Vitesse 5 dibles 10 m : CF, CG, JF, JG, D1 et S1  
 Pistolet Vitesse 25 m 22 LR : JG, S1  
 Pistolet 50 m : JG, S1  
 Pistolet 25 m : JF, D1

23



## règles spécifiques – écoles de tir

### II-6.1 PARTICIPATION

#### II-6.1.1 Programme individuel

Voir Règles générales § I-1.4, I-1.5.1, I-2.3 et Règles spécifiques suivantes :

Un tireur ne peut pas, quelle que soit sa catégorie, au cours de la même saison, participer à la fois aux compétitions Ecoles de Tir et hors Ecoles de Tir, quelques soient les disciplines.

**Arbalète Field 10 m** : MF, MG

**Carabine 10 m** : PF, PG, BF, BG, MF, MG

**Carabine 3 x 10 (3 positions) 10 m** : MF, MG

**Cible Mobile 10 m** : BF, BG, MF, MG

**Pistolet 10 m** : PF, PG, BF, BG, MF, MG

**Pistolet 3 x 12 10 m** : MF, MG

**Pistolet Vitesse 5 Cibles 10 m** : MF, MG

**Plateaux** : BF, BG, MF, MG, CF, CG

#### II-6.1.2 Équipes

Voir Règles générales § I.1.5.2 et critères ci-dessous :

Dans chaque catégorie et pour chaque discipline, un classement unique par équipe sera établi, l'équipe de club pouvant être composée de garçons, de filles ou des deux.

L'interdiction de surclassement en Ecoles de Tir en individuel s'applique également par équipe.

### II-6.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE

Voir Règles générales § I-9 et tableaux des points en annexe.



### I.7 MATCHES DE QUALIFICATION TIR SPORTIF DE VITESSE

La liste officielle des matches de qualification aux Championnats de France est définie en début de saison par la CNS Tir Sportif de Vitesse et sera diffusée dans le Tir Info de Novembre 2004.

#### I.7.1 Qualification

L'accès aux matches de qualification est libre et s'effectue sous couvert des Responsables TSV et Présidents des Clubs habilités pour cette discipline.

#### I.7.2 Buts

Constituer un classement pour la qualification :

- aux Championnats de France
- aux Tirs Club France

#### I.7.3 Résultats et inscription

À l'issue de chaque match de qualification et sous couvert du responsable SEC, le Président de la CNS ou son représentant :

- envoie le palmarès :
  - à l'OCC - F.F. Tir avant la date limite (voir Calendrier),
  - aux Responsables SEC des Ligues concernées,
  - Aux Présidents des Clubs habilités pour le TSV.

À l'issue de tous les matches de qualification, un classement est établi à l'aide des 2 meilleurs résultats obtenus par chaque tireur. Les 300 premiers tireurs de ce classement, toutes épreuves confondues, sont prioritaires pour s'inscrire aux Championnats de France.

La liste de ces 300 tireurs prioritaires est diffusée à tous les clubs habilités pour la pratique du Tir Sportif de Vitesse, ainsi qu'aux Présidents et Responsables SEC des ligues concernées et enfin au club organisateur du Championnat de France.

Les tireurs qualifiés s'inscrivent directement auprès du club organisateur du championnat de France. Celui-ci transmet à la Fédération Française de Tir la liste des inscrits pour vérification et validation.

### I.8 TIR AUX ARMES RÉGLEMENTAIRES

Cette nouvelle discipline composée de 5 épreuves est organisée pour la 1<sup>ère</sup> fois au niveau national.

L'accès au Championnat de France nécessite au minimum la participation à l'une des compétitions organisées tout au long de l'année et pour lesquelles un calendrier officiel sera diffusé sur le site de la FFTir et dans le Tir Info de Novembre 2004.

#### I.8.1 Qualification

L'accès aux compétitions de qualification est libre.

#### I.8.2 Buts

Permettre de participer au Championnat de France.

#### I.8.3 Résultats et fiches d'engagements

À l'issue de chaque compétition de qualification et sous couvert du responsable SEC, le Président de la CNS ou son

#### représentant :

- envoie le palmarès :
  - à l'OCC - F.F. Tir avant la date limite (voir Calendrier),
  - aux Responsables SEC des Ligues concernées,
- donne aux tireurs présents après y avoir apposé sa signature, la fiche d'engagement au Championnat de France en y inscrivant le nombre d'épreuves dans lesquelles le tireur souhaite concourir.

### I.9 CHAMPIONNATS DE FRANCE

#### I.9.1 Qualification

La qualification d'office aux Championnats de France ne peut être accordée, pour motif exceptionnel, que sur dérogation du Directeur Technique National.

Les modalités de qualification sont définies pour chaque épreuve.

#### I.9.2 Inscriptions individuelles et par équipe

Les inscriptions individuelles et par équipe doivent obligatoirement être effectuées sur les fiches d'engagement distribuées aux tireurs qualifiés individuellement à l'issue, soit :

- des Championnats Régionaux,
- des Grands Prix pour les disciplines Plateaux, (sous réserve d'avoir participé aux Championnats Régionaux),
- des Matches de qualification pour le Bench Rest, le Tir Sportif de Vitesse et le Tir aux Armes Réglementaires.

Elles doivent être envoyées, dûment complétées à l'OCC - F.F. Tir avant la date limite. (Voir Calendrier). Toute réception hors délai entraînera la nullité des engagements tant en individuel que par équipe.

La F.F. Tir, confirme aux tireurs qualifiés individuellement leur participation au Championnat de France, et communique aux Présidents des clubs concernés la liste des équipes engagées par épreuve et catégorie. Les modifications liées à la composition des équipes peuvent se faire sur place jusqu'à la veille du jour ou l'un des membres de l'équipe effectue son tir. Passé ce délai, l'organisation affiche la liste définitive des équipes et leur composition.

#### I.9.3 Buts

Selon l'épreuve et la catégorie concernées :

- délivrer le titre de Champion de France individuel et par équipe,
- constituer le cas échéant, un Tir Club France,
- permettre, dans les catégories concernées, aux meilleurs tireurs du classement d'accéder aux Tirs Club France,
- permettre aux tireurs ayant réalisé les points de MT en Armes Anciennes d'accéder aux Tirs Club France,
- constituer éventuellement l'un des tirs permettant aux tireurs de figurer au classement national.

#### I.9.4 Résultats

Les palmarès sont établis par la Direction Technique Nationale, service OCC et diffusés aux instances fédérales concernées à la fin de chaque compétition. Ils peuvent être commandés par





## règles spécifiques – cible mobile 10, 50 m

Le biais de la fiche individuelle d'engagement au championnat, ou sur place auprès de l'accueil F.F.Tir.

### 1.9.5 Récompenses

Au cours des Championnats de France, des récompenses sont décernées dans toutes les épreuves et catégories prévues.

Un tireur ayant obtenu une médaille, en individuel ou par équipe, doit être présent, **en tenue sportive appropriée**, à la cérémonie de remise des prix. En cas de force majeure justifiant son absence, la médaille pourra, lors de la cérémonie, être remise à un représentant de son club, de son département ou de sa ligue.

### 1.9.5.1 Classement individuel

1 médaille d'or, 1 médaille d'argent, 1 médaille de bronze pour les trois premiers en fonction de la place obtenue et 1 diplôme pour chaque tireur classé dans les six premiers, ou pour les finalistes dans les épreuves pour lesquelles une finale est organisée (les diplômes seront remis en fin de Championnat aux personnes concernées).

### 1.9.5.2 Classement par équipe

Chaque membre de l'équipe recevra selon la place obtenue, 1 médaille d'or, 1 médaille d'argent, 1 médaille de bronze, et 1 diplôme pour chacun des 3 premiers clubs.

### 1.9.5.3 Classement des clubs

**Pour toutes les épreuves autres que la Carabine et le Pistolet 10m**, les clubs ayant une équipe classée au Championnat de France appartiennent à la division « Nationale 1 » dans l'épreuve et pour la catégorie concernée. Tout club n'appartenant pas à la « Nationale 1 » sera classé en « Nationale 2 ».

Des attestations seront délivrées, sous couvert des Ligues, aux clubs intéressés.

## 1.10 TIR CLUB FRANCE

### 1.10.1 Qualification

Les catégories concernées par les Tirs Club France, lorsqu'elles existent, sont les suivantes : JF, JG, D1, S1, et VE.

Les tireurs qui, l'année de leur changement de catégorie de JF en D1 et de JG en S1, figurent au classement JF ou JG parmi les tireurs qualifiés pour les Tirs Club France, participeront à ces épreuves en D1 ou S1 selon le cas.

A l'exception des épreuves Plateaux, les tireurs des catégories D2, S2 et S3 souhaitant participer, dans une épreuve donnée, aux Tirs Club France, devront, lors de la (des) saison(s) concerné(s), se surclasser, selon le cas, en D1, S1 ou VE et ce, dès le premier échelon de la SEC.

L'accès aux Tirs Club France organisés dans les épreuves Arbalète, Carabine, Pistolet et Cible Mobile est réservé aux meilleurs tireurs du classement des Championnats de France (voir tableau par épreuve et catégorie SEC Internationale).

Sauf pour les Disciplines n'étant plus concernées (Arbalète, Carabine, Pistolet et Cible Mobile) et dispositions particulières,

pour être admis à participer aux Tirs Club France, il faut, dans l'épreuve concernée :

- avoir participé à un Grand Prix ou au Championnat Régional pour les disciplines Plateaux.
- avoir réalisé en Armes Anciennes les points de MT lors des Championnats Départementaux ou Régionaux.
- Ou encore avoir satisfait aux modalités de qualification définies pour chaque discipline.

Les points de maître tireur (MT) ne seront validés que s'ils sont mentionnés, par le responsable SEC ou son représentant, sur la fiche d'engagement au Championnat de France.

### 1.10.2 Buts

- Constituer l'un des tirs permettant de :
  - figurer au classement national.
  - sélectionner éventuellement les membres des équipes de France.
- Dans les épreuves Plateaux, composer le Club France ouvrant l'accès aux Finales Club France.

## 1.11 CLASSEMENT NATIONAL

Un classement National est établi à la fin de chaque saison sportive pour les épreuves et catégories définies dans les règles spécifiques.

### 1.11.1 Qualification

Composition de ce classement : se reporter aux principes définis dans la Sec Internationale.

### 1.11.2 Buts

- évaluer le niveau des tireurs,
- définir les modalités d'attribution de munitions,
- définir les prises en charge dans les Pôles.

## 1.12 SEC HANDISPORT

Voir paragraphe I-1-6-2 et Règles spécifiques suivantes :

### 1.12.1 Conditions

Tout concurrent ayant pris, sur prescription médicale, des produits inscrits sur la liste des substances interdites devra en faire la déclaration au médecin de la commission, avant le début de son tir.

La seule carte de déclaration est faite seulement au moment de son contrôle antidopage. Le concurrent n'est pas inscrit au palmarès.

### 1.12.2 Dérogations

La participation à toute compétition autre que les échelons officiels de la SEC ne saurait être prise en compte comme tir de remplacement.

Si, pour une raison valable, un tireur ne peut participer à son championnat départemental, régional il peut exceptionnellement demander à tirer dans le championnat équivalent d'un autre département. Le tireur concerné figurera « Hors classement ».

## II-5.1 PARTICIPATION

### II-5.1.1 Programme Individuel

Voir Règles générales § I-1.5.1, I-2.3 et Règles spécifiques suivantes :

**Cible Mobile Olympique 10 m (30 + 30 coups) :** CG, JG, S1  
**Cible Mobile 10 m (20 + 20 coups) :** JF, D1  
**Cible Mobile Mixte 10 m :** CG, JG, S1, S2  
**Cible Mobile 50 mètres (30 + 30 coups) :** JG, S1, S2  
**Cible Mobile Mixte 50 mètres :** JG, S1, S2

### II-5.1.2 Equipes

Voir Règles générales § I.1.5.2.

## II-5.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE

Voir Règles générales § I-9, Règles spécifiques suivantes et tableaux des points en annexe :

### Finales

**Cible Mobile Olympique 10 m (30 + 30 coups) :** JG, S1

## II-5.3 TIR CLUB FRANCE

Voir Règles générales § I-10, SEC Internationale et critères suivants :

**Cible Mobile Olympique 10 m (30 + 30 coups) :** JG et S1  
**Cible Mobile 10 m (20 + 20 coups) :** JF et D1  
**Cible Mobile Mixte 10 m :** JG et S1  
**Cible Mobile 50 mètres (30 + 30 coups) :** JG et S1  
**Cible Mobile Mixte 50 mètres :** JG et S1

## II-5.4 CLASSEMENT NATIONAL

Voir Règles générales § I-11, SEC Internationale et critères suivants :

**Cible Mobile Olympique 10 m (30 + 30 coups) :** JG et S1  
**Cible Mobile 10 m (20 + 20 coups) :** JF et D1  
**Cible Mobile Mixte 10 m :** JG et S1  
**Cible Mobile 50 mètres (30 + 30 coups) :** JG et S1  
**Cible Mobile Mixte 50 mètres :** JG et S1





## règles spécifiques – Carabine 10, 50 m & 300 m

### II-4.1 PARTICIPATION

#### II-4.1.1 Programme individuel

Voir Règles générales § I-1.5.1, I-2.3 et Règles spécifiques suivantes :

**Carabine 10 m** : CF, CG, JF, JG, D1, D2, D3, S1, S2, S3.  
**Carabine 60 balles couché 50 m** : MF, MG, CF, CG, JF, JG, D1, D2, S1, S2, S3.  
**Carabine 3 x 20 50 m** : CF, CG, JF, D1, S2.  
**Carabine 3 x 40 50 m** : JG, S1.  
**60 balles couché 300 m** : JG, D1, S1, S2, S3  
**Carabine 3 x 20 standard 300 m** : S1  
**Carabine 3 x 20 sport 300 m** : D1  
**Carabine 3 x 40 300 m** : S1

Dans l'épreuve Carabine 3 x 40 à 300 m, le demi match est autorisé lors des Championnats départementaux ou régionaux pour obtenir la qualification aux Championnats de France.

Toutes les armes mentionnées dans le tableau ci-dessous doivent correspondre aux normes spécifiques définies par les règlements internationaux pour les disciplines 300 m dans les catégories concernées.

#### Epreuves 300 mètres

CATÉGORIE	60 balles couchés	3 X 20	3 X 40
JG	Libre	-	-
D1*	Sport ou Libre	Sport ou Libre	-
S1	Libre	Standard	Libre
S2	Libre	-	-
S3	Libre	-	-

\* Les D1 peuvent tirer avec une carabine libre ou sport au niveau national. Au niveau international, ces deux disciplines se tirent avec des armes "sport". Les Tirs Club France sont effectués en configuration internationale.

#### II-4.1.2 Équipes

Voir Règles générales § I-1.5.2.

### II-4.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE

Voir Règles générales § I.9, Règles spécifiques suivantes et tableaux des points en annexe.

Bien qu'il soit préférable dans un esprit purement sportif, au niveau régional, de faire tirer séparément les épreuves 50 m Carabine 60 balles couché et Carabine 3 x 40, les ligues en coordination avec leur Responsable SEC ont toute latitude, en fonction de leur situation géographique ou de leur infrastructure, pour organiser la planification de ces deux épreuves suivant ces deux principes :

- 1 match 3 x 40 et 1 match 60 balles couché organisés séparément.

- 1 match conjoint 60 + 40 + 40

L'épreuve Carabine 3 x 20 à 50 m ne peut, en aucun cas, être organisée conjointement avec l'épreuve Carabine 60 balles couché.

Dans l'épreuve Carabine 60 balles couché à 300 m et pour toutes les catégories, pour être qualifié au Championnat de France, il faut :

- soit avoir réalisé les minima qualificatifs, lors des échelons de la SEC

- soit entrer dans l'un des cas suivants :

Un match de qualification (60 balles couché) d'accès libre sera organisé sur le site, la veille des épreuves du Championnat de France. Ce match de qualification est réservé aux tireurs :  
- qui seraient issus des ligues n'ayant pas organisé de Championnats départementaux ou régionaux à 200 m ou 300 m et qui n'auraient pas participé dans une autre ligue aux échelons de la SEC précités.  
- auxquels une dérogation a été accordée par le Directeur Technique National.

Pour les épreuves Carabine 3 positions 300 m (3 x 20 et 3 x 40), l'accès direct est possible dans la limite des places disponibles et en fonction du classement des Championnats de France à condition que le tireur concerné ait participé dans ces mêmes disciplines aux Championnats de France 50 m de la saison sportive en cours et sous réserve d'être par ailleurs qualifié dans une autre épreuve 300 m.

#### Finales

**Carabine 10 m** : JF, JG, D1, et S1.  
**Carabine 60 balles couché 50 m** : JG et S1.  
**Carabine 3 x 20 50 m** : JF et D1.  
**Carabine 3 x 40 50 m** : JG et S1.

### II-4.3 TIRS CLUB FRANCE

Voir Règles générales § I-10, SEC Internationale et critères suivants :

**Carabine 10 m** : JF, JG, D1 et S1.  
**Carabine 60 balles couché 50 m** : JF, JG, D1 et S1.  
**Carabine 3 x 20 50 m** : JF et D1.  
**Carabine 3 x 40 50 m** : JG et S1.  
**Carabine 60 balles couché 300 m** : D1 et S1.  
**Carabine 3 x 20 Standard 300 m** : S1.  
**Carabine 3 x 20 Sport 300 m** : D1.  
**Carabine 3 x 40 300 m** : S1.

### II-4.4 CLASSEMENT NATIONAL

Voir Règles générales § I.11, SEC Internationale et critères suivants :

**Carabine 10 m** : JF, JG, D1 et S1.  
**Carabine 60 balles couché 50 m** : JF, JG, D1 et S1.  
**Carabine 3 x 20 50 m** : JF et D1.  
**Carabine 3 x 40 50 m** : JG et S1.  
**Carabine 60 balles couché 300 m** : D1 et S1.  
**Carabine 3 x 20 Standard 300 m** : S1.  
**Carabine 3 x 20 Sport 300 m** : D1.  
**Carabine 3 x 40 300 m** : S1.



Dans ce cas il devra, en temps utile demander l'autorisation par écrit, sous couvert de son C.T.F.R. ou à défaut à son président de Région ainsi qu'au président du comité départemental de la ligue d'accueil. Il transmettra à son C.T.F.R. sa feuille de match validée par un arbitre de la compétition.

Le score réalisé sera pris en compte pour la qualification aux échelons SEC. Hormis le cas rappelé, les dérogations sont données uniquement par le Directeur Technique Fédéral (Sélections Nationales incluses).

Les demandes motivées transiteront par le responsable C.T.F.R. concerné qui apposera son avis.

La dérogation est automatique en cas de convocation par le Directeur Technique Fédéral à la date d'une épreuve de la SEC.

Pendant la durée de la manifestation, si un tir complet est organisé, le score pourra être pris en compte pour la qualification aux échelons suivants de la SEC, à condition que le tireur en ait fait antérieurement la demande au D.T.F.

### I.12.3 Handicapés Physiques

Pour participer aux Championnats de France 10m de Chalons en Champagne les tireurs handisport devront être en possession des licences F.F.H. et F.F.Tir. Le tireur n'ayant pas les licences F.F.H. et F.F.Tir ne pourra pas participer au Championnat de France.

Tous tireurs issus de la F.F.Tir participant pour la première fois au Championnat de France F.F.H. devra faire établir avant la compétition sa fiche de classification par le médecin fédéral handisport :

**Docteur WEIL Michel**  
**2, rue de Bretagne**  
**67730 CHATENAIS**  
**michel.weil@edjgdf.fr**  
**Tél. : 03.88.82.20.55**

### I.12.4 Records

Pour être homologués, les records de France, doivent être réalisés :

1. A l'échelon national : aux Championnats de France et aux Sélections Nationales.
2. A l'échelon international : aux compétitions internationales inscrites au calendrier de la F.F.H.

### I.12.5 Feuilles de Match

Les résultats du Championnat de la SEC, départemental, régional devront porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Echelon de la SEC
- Le département ou la ligue d'appartenance
- Dates et lieu de la compétition
- Discipline et catégorie

### I.12.6 Calendrier

Les dates limites des Championnats de la SEC fixées par la commission F.F.H. et la F.F.Tir doivent être impérativement respectées. Dans le cadre ainsi déterminé, les C.T.F.R. ont toute latitude pour établir leur calendrier.

### I.12.7 Résultats

Aux Championnats Régionaux, le responsable SEC donne au tireur qualifiés la fiche d'engagement aux championnats de France en individuel et note le cas échéant le ou les points pour l'accès au club France, ouvrant l'accès aux Sélections Nationales (les fiches seront de couleur différentes pour les tireurs handisport).

### Pour le Championnat de France :

Selon l'épreuve et la catégorie concernées :

- Délivrer le titre de Champion de France individuel et par équipe,
- Constituer le cas échéant, un tir de Sélection Nationale,
- Permettre aux tireurs ayant réalisé les points du Club France d'accéder aux Sélections Nationales et constituer éventuellement l'équipe de France.

**Pour les Championnats Départementaux, Régionaux,** le C.T.F.R. envoie le palmarès au secrétariat de la Commission dans **les 5 jours qui suivent la compétition.**

### I.12.8 Sélections Nationales

Les catégories concernées par les Sélections Nationales, lorsqu'elles existent, sont les suivantes : JF, JG, D1, S1. Avoir réalisé les points du Club France lors des départementaux régionaux ou des Championnats de France. Les points du Club France réalisés lors des Championnats départementaux ou régionaux ne seront validés que s'ils sont mentionnés par le C.T.F.R. sur la fiche d'engagement au Championnat de France. Les points du Club France ne donne l'accès qu'à une seule Sélection Nationale sauf cas particuliers précisés par la Direction Technique.

#### Buts :

#### Rentrer dans le classement national

- La sélection en équipe de France.
- La sélection pour les stades nationaux.
- L'attribution éventuelle de matériel.

#### Qualifications au Championnat de France

- L'accès au championnat de France s'effectue en deux fois.
- Départemental.
- Régional.

#### Championnat Départemental :

La participation au Championnat Départemental est obligatoire.

#### Buts :

- Délivrer le titre de Champion Départemental individuel ou par équipe dans chaque discipline et chaque catégorie prévues.
- Permettre aux tireurs de réaliser le minimum à faire 1 ou 2 fois leur autorisant une qualification ultérieure aux Championnats de France sous réserve de confirmation au cours de l'échelon suivant de la SEC.

#### Championnat Régional :

La participation au Championnat Régional est obligatoire.

#### Buts :

- Délivrer le titre de Champion Régional individuel ou par équipe





## règles générales - Toutes disciplines

dans chaque épreuve et chaque catégorie prévues. Qualifier directement pour les Championnats de France les tireurs ayant réalisé : Le minimum à faire 1 fois, Le minimum à faire 2 fois, déjà obtenu une première fois lors des Championnats Départementaux.

- Permettre aux tireurs ayant réalisés les points d'accès au Club France, d'accéder aux Sélections Nationales.

### Championnats de France handisport CHALONS EN CHAMPAGNE en Février 2005

#### ATTENTION : DATES À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT :

Championnat Départemental avant le **26 novembre 2004**

Championnat Régional avant le **24 décembre 2004**

Inscription pour le Championnat de France avant le **10 janvier 2005**

#### Tout engagement reçu hors délai ne seront pas pris en compte, le cadet de la poste faisant foi.

Les disciplines **pistolet vitesse, pistolet standard et arbalète field** sont intégrées au programme officiel du Championnat de France. Les épreuves se dérouleront lors du Championnat

de France d'hiver à Chalons en Champagne.

#### Pistolet Vitesse (5 cibles)

- 6 séries en 10" pour les JF, JG, D1

- 8 séries en 10" pour les S1

#### Pistolet Standard (1 cible)

- 6 séries en 10" pour les JF, JG, D1

- 8 séries en 10" pour les S1

Les tireurs peuvent s'engager lors des Championnats Régionaux au Pistolet Vitesse et/ou Pistolet Standard lors des inscriptions pour le Championnat de France. Un seul classement individuel (S1) est effectué par discipline.

#### Secrétariat Handisport

Commission tir sportif

696 chemin de la carottière

Nevoy 45500

Tél : 02.38.67.32.44

E-Mail : nicole.michoux@wanadoo.fr



## règles spécifiques – bench rest

classement aux matches de qualification et à tous les tireurs de la catégorie JG quel que soit leur classement.

Ce classement est effectué par l'addition des deux meilleurs résultats obtenus, dans chaque discipline, lors de deux matches qualificatifs organisés dans deux Régions différentes.

#### Hunter

L'accès au Championnat de France est libre : JG et S1

### II-3.3 TIR CLUB FRANCE

Voir Règles générales § 1.10, Sec Internationale et critères suivants :

**Bench Rest Carabine légère 100 m et 200 m** : JG, S1

**Bench Rest Carabine lourde 100 m, 200 m** : JG, S1

**Hunter Carabine 100 et 200 m** : JG, S1

#### II-3.3.1 Organisation

Les Sélections Nationales sont constituées au minimum de 2 tirs de sélection distincts. Ces tirs concernent toutes les disciplines et distances pratiques, soit :

- Carabine légère 100/200 m,

- Carabine lourde 100/200 m,

- et, si possible, Carabine lourde 300 m.

Les tirs de sélection sont réalisés lors des matches de qualification inscrits au calendrier de la SEC et aux Championnats de France. Le Championnat de France ou le match de qualification précédant immédiatement la compétition internationale constituera le dernier match de sélection obligatoire.

Le choix du ou des matches de qualification retenus/ pour effectuer le ou les tir(s) de Sélections Nationales est publié en même temps que le calendrier des matches de qualification (Tir-Info de NOVEMBRE 2004).

#### II-3.3.2 Classement

Le classement des tireurs est réservé à ceux faisant partie du Classement National de la saison en cours.

Il est établi en effectuant l'addition des moyennes obtenues au Two Gun Aggrégaté (Carabine légère 100/200 m + Carabine lourde 100/200 m) de chaque match de sélection retenu en fonction du calendrier international (les 2 derniers matches de qualification organisés avant la compétition internationale ou 1 match de qualification + le Championnat de France).

### II-3.4 CLASSEMENT NATIONAL

Voir Règles générales § 1.11, SEC Internationale et critères suivants :

**Bench Rest Carabine légère 100 m et 200 m** : JG, S1

**Bench Rest Carabine lourde 100 m, 200 m** : JG, S1

**Hunter Carabine 100 et 200 m** : JG, S1

Les 15 premiers tireurs classés au Two Gun Aggrégaté lors du Championnat de France ou lors des Sélections Nationales de la saison sportive en cours font partie du classement national.



**3 - Tir sur plateau :**

- N° 23 HAWKER (Combiné N° 21 Manton + N° 22 Lorenzoni).

**II-2.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE**

Voir Règles générales § 1.9, Règles spécifiques suivantes et tableaux des points en annexe.

La participation au Championnat de France est limitée à 5 épreuves par tireur (les épreuves N°14 et N°16 ne comptent que pour une seule et l'épreuve n°28 n'est pas incluse dans cette limite).

**Finales :**

**Manton Origine :** 51 **Manton Réplique :** 51  
**Lorenzoni Origine :** 51 **Lorenzoni Réplique :** 51

**II-2.3 TIR CLUB FRANCE**

Voir Règles générales § 1.10, SEC Internationale et critères suivants :

**Toutes disciplines sauf la N° 8 :** 51

**Disciplines N° 4, 6, 12, 15, 22 et 28 :** 51

**Discipline N° 8 :** D1

L'accès aux Sélections Nationales 2004/2005 est réservé :

- aux tireurs ayant réalisé les points de MT soit pendant les Sélections Nationales saison 2003/2004, soit au Championnat de France 2004, soit au cours d'une rencontre internationale saison 2003/2004.

- dans les épreuves par équipe (si une équipe peut être composée de tireurs Origine et Réplique, classement confondu), aux 3 premiers des Tirs Club France saison 2003/2004, aux 3 premiers des Championnats de France 2004 et aux tireurs ayant réalisé le même point que les 3<sup>ème</sup>.
- aux 6 premiers Juniors des Championnats de France 2004 et aux Juniors ayant participé aux Sélections Nationales saison 2003/2004.
- aux tireurs ayant participé aux Championnats d'Europe et du Monde des 2 années précédant la saison en cours.

Et, sous réserve qu'ils en aient fait préalablement la demande par écrit à la Direction Technique Nationale :

- aux tireurs ayant réalisé les points de MT dans les départements et les ligues qui auraient déjà organisé leurs Championnats départementaux ou régionaux saison 2004/2005.

Les tireurs qualifiés dans une épreuve aux Sélections Nationales et quelle que soit cette épreuve peuvent participer au maximum à 4 autres suivant les critères définis dans la SEC Internationale (les épreuves N° 14 et N° 16 ne comptent que pour une seule et l'épreuve N° 28 n'est pas incluse dans cette limite).

Les dérogations doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du Directeur Technique National.

**II-2.4 CLASSEMENT NATIONAL**

Voir Règles générales § 1.11, SEC Internationale et critères suivants :

**Toutes disciplines sauf la N° 8 :** 51

**Discipline N° 8 :** D1



# Sommaire

## Règles spécifiques

<b>II-1 ARBALÈTE</b>	<b>16</b>	<b>II-6 ÉCOLES DE TIR</b>	<b>22</b>
II-1.1 PARTICIPATION	16	II-6.1 PARTICIPATION	22
II-1.1.1 Programme individuel	16	II-6.1.1 Programme individuel	22
II-1.1.2 Équipes	16	II-6.1.2 Équipes	22
II-1.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE	16	II-6.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE	22
II-1.3 TIR CLUB FRANCE	16		
II-1.4 CLASSEMENT NATIONAL	16	<b>II-7 PISTOLET</b>	<b>23</b>
<b>II-2 ARMES ANCIENNES</b>	<b>17 - 18</b>	II-7.1 PARTICIPATION	23
II-2.1 PARTICIPATION	17	II-7.1.1 Programme individuel	23
II-2.1.1 Programme individuel	17	II-7.1.2 Équipes	23
II-2.1.2 Équipes	17	II-7.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE	23
II-2.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE	18	II-7.3 TIR CLUB FRANCE	23
II-2.3 TIR CLUB FRANCE	18	II-7.4 CLASSEMENT NATIONAL	23
II-2.4 CLASSEMENT NATIONAL	18	<b>II-8 PLATEAUX FO-SO-DT</b>	<b>24 - 25</b>
<b>II-3 BENCH REST</b>	<b>19</b>	II-8.1 PARTICIPATION	24
II-3.1 PARTICIPATION	19	II-8.1.1 Programme individuel	24
II-3.1.1 Programme individuel	19	II-8.1.2 Équipes	24
II-3.1.2 Équipes	19	II-8.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE	24
II-3.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE	19	II-8.3 TIR CLUB FRANCE	25
II-3.3 TIR CLUB FRANCE	19	II-8.4 SÉLECTIONS NATIONALES	25
II-3.3.1 Organisation	19	II-8.5 CLASSEMENT NATIONAL	25
II-3.3.2 Classement	19	<b>II-9 SILHOUETTES MÉTALLIQUES</b>	<b>26</b>
II-3.4 CLASSEMENT NATIONAL	19	II-9.1 PARTICIPATION	26
<b>II-4 CARABINE</b>	<b>20</b>	II-9.1.1 Programme individuel	26
II-4.1 PARTICIPATION	20	II-9.1.2 Équipes	26
II-4.1.1 Programme individuel	20	II-9.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE	26
II-4.1.2 Équipes	20	II-9.3 TIR CLUB FRANCE	26
II-4.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE	20	II-9.4 CLASSEMENT NATIONAL	26
II-4.3 TIR CLUB FRANCE	20	<b>II-10 COUPES DE FRANCE</b>	<b>27 à 30</b>
II-4.4 CLASSEMENT NATIONAL	20	II-10.1 PARTICIPATION	27
<b>II-5 CIBLE MOBILE 10, 50 M</b>	<b>21</b>	II-10.1.1 Composition des Equipes	27
II-5.1 PARTICIPATION	21	II-10.1.2 Déroulement	27
II-5.1.1 Programme individuel	21	II-10.1.3 Qualification	27
II-5.1.2 Équipes	21	II-10.1.4 Conditions Particulières	27
II-5.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE	21	II-10.1.5 Engagements	27
II-5.3 TIR CLUB FRANCE	21	II-10.1.6 Buts	27
II-5.4 CLASSEMENT NATIONAL	21	<b>II-11 CALENDRIER</b>	<b>31</b>

